

Le management fiscal des petites et moyennes entreprises à l'ère du numérique au Mali

Tax management of small and medium-sized enterprises in the digital age in Mali

Abdoulaye SOUMAILA MOULAYE^{1} - Abdoulaye MAIGA² - Kalifa Ahmadou TOURE³*

1-2-3 : Enseignants chercheurs, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG), Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), Centre Universitaire en Recherche Economique et Sociale (CURES), Mali

1* : Auteur de correspondance : Abdoulaye SOUMAILA MOULAYE Email : absmoulaye@yahoo.fr

Résumé

L'objectif de cet article est d'analyser le management fiscal à l'ère du numérique des petites et moyennes entreprises au Mali. Vu la rareté des études dans ce domaine, nous avons travaillé sur les données secondaires qui nous a amené vers une étude qualitative pour explorer le terrain de recherche, en se basant sur des entretiens administrés auprès de certains contrôleurs fiscaux de la Direction Générale des Impôts du Mali. Les résultats obtenus nous ont permis de comprendre l'effet de la dématérialisation sur le contrôle fiscal et d'apporter des éléments de réponse à notre problématique. Toutefois, pour quantifier l'effet de la dématérialisation sur le contrôle fiscal, nous avons mené une étude quantitative basée sur des entretiens et interview administrés à l'encontre des gestionnaires et vérificateurs.

Mots clés : Management ; Fiscal ; Numérique

Classification JEL : G20 - G 21.

Abstract :

The aim of this article is to analyze tax management in the digital age for small and medium-sized enterprises in Mali. Given the scarcity of studies in this field, we worked on secondary data, which led us to a qualitative study to explore the research field, based on interviews administered to certain tax auditors at the Direction Générale des Impôts du Mali. The results obtained enabled us to understand the effect of dematerialization on tax auditing and to provide some answers to our problem. However, to quantify the effect of dematerialization on tax auditing, we conducted a quantitative study based on interviews with managers and auditors.

Key words: Management; Tax; Digital

JEL Classification: G20 - G 21.

Introduction

Aujourd'hui, le management fiscal des petites et moyennes entreprises au Mali est présenté comme une technique libérale de financement des dépenses publiques au Mali à la suite de ceux qui, comme le proclamait le révolutionnaire Barère, pensaient que « la liberté du peuple est toute dans l'impôt », l'impôt, dont le caractère obligatoire et inéluctable est associé à la spoliation, est souvent ressenti comme une intrusion unique qui peut entraîner des résistances ou des révoltes. Phénomène social lié à l'existence du pouvoir politique, l'impôt est une obligation qui pèse sur les citoyens et dont la nature et l'étendue dépendent de l'idée qu'ils se font du devoir civique et de la justice. Premier service pourvoyeur de recettes à ce jour, la Direction Générale des Impôts (DGI) du Mali se voit assigner des objectifs de plus en plus énormes permettant de renflouer les caisses de l'Etat et financer par la même les dépenses publiques malgré les contextes de crises sanitaires (liées à la covid-19), politiques (période de transition politique avant les élections) et sécuritaires (départ de Barkhane, montée en puissance de l'armée malienne).

Pour atteindre ces objectifs, elle procéda régulièrement au contrôle du paiement correct d'impôts et taxes des contribuables (contrôle fiscal). Ce contrôle dévolu à l'administration fiscale, corollaire (contrepartie) du système déclaratif, est l'un des principaux garants de l'équité devant l'impôt et du civisme fiscal, puis qu'il est traditionnellement considéré comme « **la légitimité de la confiance accordée au contribuable** ». Généralement, le contrôle fiscal vise à développer la conformité fiscale volontaire, à lutter contre la fraude fiscale, et à assurer l'équité fiscale devant l'impôt.

Cependant, il devient de plus en plus évident que la solution pour une mobilisation accrue et plus performante des recettes ne réside pas seulement dans l'élargissement de la base imposable et du droit de contrôle a posteriori de l'administration. Pour les citoyens du monde entier, le paiement des impôts est l'une des interactions avec l'administration les plus complexes et les plus fastidieuses. Et pour de nombreux gouvernements, l'amélioration du civisme fiscal et la collecte de recettes suffisantes sont indispensables pour financer les biens et service public. C'est pourquoi les administrations fiscales entreprennent leurs transformations numériques et l'autonomisation de leurs systèmes. La technologie peut en effet favoriser des réformes réussies et durables, garantir une taxation correcte de l'économie numérique et réduire les obstacles au respect des obligations fiscales. La pandémie de (COVID 19) qui a entraîné un formidable essor du commerce électronique, a aussi rendu cette évolution particulièrement urgente pour les services fiscaux.

La numérisation signifie que les documents circulent sous forme électronique, c'est-à-dire la transformation du document papier en document électronique. Elle permet l'enrichissement de la base de données du système intégré de taxation par des informations utiles, fiables, et exploitables en temps réel. Ainsi, on peut dire que la numérisation a renforcé l'indépendance des contrôleurs fiscaux en matière de collecte d'information utiles au déroulement du contrôle fiscal, elle a sécurisé l'information tout en facilitant le croisement des données. D'autre côté et pour renforcer son capital informationnel et fournir les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations des contrôles fiscaux. En fin, il est nécessaire que les administrations fiscales mettent au point des systèmes évolutifs et interopérables pouvant être utilisés par tous les services, depuis le siège jusqu'aux bureaux locaux. Le processus de transformation peut être lourd, mais grâce à des financements et à son assistance technique, la banque mondiale a déjà soutenu les efforts de dizaines d'administrations nationales pour automatiser et numériser la fiscalité, et ce pour le plus grand bénéfice des gouvernements et des citoyens. Le présent article a pour objet de présenter sous forme de synthèse, le contrôle fiscal à l'ère du numérique par le management et gestion d'entreprise ainsi que ses défis et

opportunités. Nous nous proposons en premier lieu dans le développement qui suit, d'expliquer le contrôle mobilisation des recettes fiscales. A travers ces analyses ci-dessus, cet article a pour objet de : **montrer dans quelle mesure le numérique peut améliorer le contrôle fiscal.**

Questions spécifiques :

QS1 : Quels sont les effets du numérique sur le contrôle fiscal sur le plan qualitatif ?

QS2 : Quels sont les effets du numérique sur le contrôle fiscal sur le plan quantitatif ?

Objectif général : Analyser des effets les effets du numérique sur le contrôle fiscal

OS1 : Identifier les effets du numérique sur le contrôle fiscal sur le plan qualitatif

OS2 : Montrer les effets du numérique sur le contrôle fiscal sur le plan quantitatif

Hypothèse générale : le numérique améliore positivement le contrôle fiscal.

H1 : le numérique améliore la qualité du contrôle fiscal.

H2 : le numérique affecte positivement le contrôle fiscal sur le plan qualitatif

1. Cadre théorique des effets du numérique sur le contrôle fiscal de la DGI

1.1.La structure fiscale malienne

Si nul, constitutionnellement, ne peut contester le droit que soit prélevé un juste impôt sur ses revenus, ni que soit vérifiées les déclarations de revenu qu'il souscrit, nul ne doit être privé du droit, face à l'administration fiscale, de pouvoir, selon des formes et délais précis, de prouver son bon droit et contester les impôts mis à sa charge.

1.2.Présentation

Source de crispation mais aussi de curiosité, l'évocation des termes impôts ou fiscalités, ne laisse pas indifférent. Ce qui revient souvent c'est la vision d'un État tout puissant qui vient prendre l'argent des citoyens. Historiquement la notion d'impôt n'est pas une chose récente dans la culture Malienne. En effet, le Mali est une terre de vieille civilisation. Plusieurs grands empires et royaumes ont peuplé le même territoire depuis le 7^{ème} siècle. Chaque entité fonctionnait grâce à un impôt perçu par les rois ou empereurs. Selon les localités il était appelé « DI SONGO = le prix du miel, ou N'NI SONGO = le prix de la vie ». Donc selon les contextes et les localités, l'impôt perçu servait à assurer la bonne marche des institutions tout en préservant la vie et la quiétude des citoyens. Tout comme l'impôt actuel dans sa conception moderne, on retrouve déjà à cette époque certains principes fiscaux fondamentaux dont : l'unicité de la caisse de l'État, le caractère obligatoire du prélèvement pour l'ensemble des contribuables, les exonérations ou exemptions, la périodicité, particularisation des agents des services fiscaux, etc. Le principe de l'égalité de l'impôt au Mali est régi par l'article 23 de la constitution du 25 février 1992 qui stipule que « Tout citoyen doit œuvrer pour le bien commun. Il doit remplir toutes ses obligations civiques et notamment s'acquitter de ses contributions fiscales » contribué à la couverture des charges publiques. Ainsi la fiscalité permet de déterminer la participation des contribuables aux charges publiques¹. Définit par Gaston JEZE (dans son célèbre cours de finance publique) pour lui l'impôt est « *une prestation pécuniaire requise des particuliers, par voie d'autorité à titre définitif sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques* ». Cette définition repose sur le principe de l'égalité devant l'impôt. Elle exprime l'idée de la solidarité et d'égalité face aux charges publiques et justifie la contribution des citoyens aux dépenses, indépendamment aux avantages reçus (s'opposant en cela à la théorie de l'impôt-contrepartie). Mais il faut observer que l'impôt ne répartit pas toutes les dépenses

¹ Constitution du 25 Février 1992

publiques, puisque certaines de ces dépenses ne sont couvertes par des recettes fiscales (ce qui est le cas des prélèvements obligatoires non fiscaux).² À cet égard, il est important de comprendre que le système fiscal d'un pays est en fin de compte le reflet de l'organisation et de l'orientation, du système économique politique en place. C'est pour cette raison que la fiscalité malienne à l'image des autres nations du monde, a connu des changements progressifs visant son adaptation au régime socio politique.

L'administration fiscale malienne a hérité de la colonisation un système dit « *Déclaratif* ».³ Dans le fonctionnement de ce système fiscal, les déclarations déposées par les contribuables sont a priori présumées correctes et sincères, et pourtant ces contribuables n'ont pas le même degré de civisme encore moins le même degré de maîtrise de la législation fiscale. C'est pourquoi l'administration fiscale n'est pas tenue de s'en tenir aux déclarations déposées par le contribuable. Elle a le pouvoir a posteriori de contrôler la régularité et la sincérité des déclarations déposées. Ce contrôle permet d'une part une répartition équitable des charges et d'autre part, l'établissement d'une saine concurrence entre les entreprises. Ainsi ce contrôle a posteriori de l'administration fiscale poursuit les finalités suivantes :

1.3. Le rendement budgétaire

Le contrôle fiscal veille au respect des rentrées budgétaires de l'État et des collectivités locales. Tantôt par son côté préventif que répressif. Le contrôle fiscal contribue aux rentrées budgétaires manquantes du fait d'erreurs d'omission ou de fraudes diverses de la part de certains contribuables.

1.4. L'égalité devant l'impôt

Le contrôle fiscal a également pour mission d'assurer une juste répartition voulue par le législateur. En pratique cela revient à vérifier la bonne application des textes fiscaux (particulier ou entreprise). Pour cela, le contrôle fiscal poursuit trois objectifs :

- Rectifier les erreurs dans les déclarations ;
- Dissuader ceux qui tentent de se soustraire de leurs obligations ;
- Réprimer les comportements frauduleux.

Il s'effectue sous forme de « contrôle formel, contrôle sur pièce ou sous forme de vérification de comptabilité. Les contrôles fiscaux aboutissent très généralement à des redressements d'impôts et taxes qui sont majorés par des amendes et pénalités, raison pour laquelle il est important d'étudier les sanctions applicables et les voies de recours pour le contribuable. En outre le contribuable n'est pas obligé de se rallier à la position de l'administration fiscale s'il estime qu'il a correctement rempli ses obligations fiscales. Ainsi, malgré la persistance de l'administration fiscale, il a le droit d'engager une procédure contentieuse afin que son éventuel préjudice soit réparé. La réclamation contentieuse est un recours fondé en général sur un différend d'interprétation des textes ou de non application de certains droits. Elle est portée devant le Directeur régional, le Directeur des grandes entreprises, le Directeur général des impôts ou même le ministre des finances selon l'importance des droits en cause. Le contentieux se divise en deux branches à savoir :

- Le contentieux d'assiette ; Le contentieux du recouvrement.

²DECF Epreuve n°1 Droit fiscal ? 2002-2003 ;

³ Edition Francis LEFEBVRE 1997, La Pratique de la vérification de comptabilité.

Le traitement des recours contentieuses est marqué par l'observance de deux de deux phases distinctes, à savoir la phase administrative dite phase préalable et la phase juridictionnelle.

2. Contexte fiscal

L'architecture fiscale malienne revêt deux grands contextes, à savoir ; Le contexte politique et environnemental.

2.1.Le contexte politique

Dans le cadre de la transition fiscale initiée par l'union monétaire ouest africaine (UEMOA), celle-ci a fixé un objectif de recettes fiscales intérieures correspondant à 20% du PIB en 2020. A ce jour, aucun pays de l'organisation n'a pu réaliser cet objectif. Seuls le Sénégal (avec une pression fiscale 17,6% du PIB) et Mali (avec une pression fiscale de 15,1% du PIB) se trouvent en tête de liste de l'UEMOA de loin derrière les autres pays membres. Les prévisions de pression fiscale envisagées par l'Etat malien durant la période 2022-2026 figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : évolution des indicateurs macroéconomiques du Mali

En %	2020	2021		2022	2023	2024	2025	2026
		PI	PR					
Solde global/PIB	-5,5	-5,7	-5,6	-4,7	- 3,6	-2,9	-3,0	-3,0
Taux d'inflation	0,5	3,0	3,6	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Encours de la dette publique/PIB	47,3	48,0	49,9	51,6	52 ,6	53,0	52,6	51,9
Masse salariale/Recettes fiscales	39,5	46,5	46,5	47,0	43,4	40,1	37,6	35,3
Taux de pression fiscale	15,6	15,6	15,1	15,4	16,0	16,5	17,0	17,5
Taux de croissance du PIB	-1,2	4,4	5,2	5,3	5,5	5,0	5,0	5,0

Source : *commission de l'UEMOA, CNPE Mali (PI : prévision initiale ; PR : prévision révisée*

Pour l'atteindre, la Direction Générale des Impôts du Mali procède chaque année à des modifications de bases et taux de certains impôts et taxes voire même la création de nouveaux. Corollaire, les mêmes entreprises qui sont immatriculées et qui relève du secteur formel sont celles qui subissent en majeure partie, les conséquences de lourds redressements fiscaux suite à des contrôles portant sur des impôts dont la base a été modifiée et de lourdes pressions fiscales. Durant la période 2022-2026, le Gouvernement du Mali s'est donné comme perspective de faire accroître le taux de pression fiscale de plus 2 points de pourcentage pour atteindre 17,5% du PIB en 2026. Selon lui, la valeur ajoutée du secteur secondaire progresserait de 3,8% l'an soutenue par l'amélioration de l'offre énergétique, la réalisation des grands chantiers d'infrastructures routières, l'intensification de la recherche, l'exploitation des ressources minières et minérales ainsi que la poursuite de la politique d'industrialisation. Au niveau des

activités de services, la dynamique de la branche des télécommunications avec la venue du quatrième opérateur de téléphonie, la bonne tenue du commerce, le développement des services financiers et l'opérationnalisation des services publics dans les zones sécurisées permettrait de réaliser le taux de croissance moyen de 5,3%. Aussi, en ce qui concerne les finances publiques, le gouvernement envisage de poursuivre la modernisation en vue d'améliorer les services offerts par les administrations fiscales et douanières, en intensifiant la digitalisation des procédures de recouvrement des impôts et taxes. Par ailleurs, la lutte contre la corruption, la fraude fiscale et l'évasion fiscale seront accentuées. Si Les ambitions politique augure un avenir meilleur pour l'administration fiscale Malienne, la pratique sur le terrain en est tout une autre chose, d'où la nécessité ici d'évoquer le contexte environnemental.

2.2. Le contexte environnemental

En vertu des différents rapports de Doing Business de la banque mondiale, l'environnement fiscal mondial, voire africain est dominé par soit l'évasion ou la fraude fiscale.⁴ L'évasion se définit comme un moyen intelligent et légal d'échapper au paiement de l'impôt. Dans beaucoup de pays il n'est pas condamné comme le Mali. Par contre d'autre ont pris des mesures coercitives contre ces pratiques. On peut citer le cas du Canada, de la France et des USA. Quant à la fraude fiscale, elle consiste à tripatouiller voire altérer les états financiers pour diminuer le montant des impôts soit de se rendre coupable de pratique assimilable à la fraude fiscale telle que l'absence ou défaut de déclaration fiscale. En termes d'impacts, ces situations font perdre à l'administration des milliards de FCFA. Après avoir décrit cette situation, il apparaît nécessaire de chercher à comprendre ce qui motive ces brebis galeuses à s'adonner à de tell pratique. Les causes sont multiples et variées, mais on peut retenir les suivantes :

2.3. L'opinion selon laquelle on paie trop d'impôt

Ce qui motive en premier les personnes qui ne paient pas correctement leur impôt trouve sa justification dans le cas qu'ils sont intimement convaincus « qu'on trop d'impôts ». En effet, comme ça a déjà été indiqué, personne n'aime lâcher du lest. A cet égard, on est tous réticent à calculer soi-même le montant de ses impôts aussi minimes soit-il, et de le reverser. Ceci est d'autant plus compréhensible, que quand on se reporte aux conclusions de certains rapports, sur chaque 100% que réalise comme chiffre d'affaires un opérateur, il verse 55% au service des impôts. C'est-à-dire, les droits d'enregistrement, la part des patentes professionnelles et celles des marchés éventuellement, l'IBIC ou l'IS selon le cas, la TVA non déductible, la taxe de logement, la taxe voirie et la contribution forfaitaire.

2.4. La méconnaissance de la législation fiscale

On a coutume dire que nul n'est censé ignorer la loi. Mais dans la pratique et en matière fiscale, le principe c'est plutôt, les contribuables méconnaissent pour l'essentiel la législation fiscale. Cette situation est perceptible pour le cas des contribuables exonérés qui omettent à raison de souscrire leurs déclarations, chose exigé par le livre de procédures fiscales même en cas d'exonération, alors que l'absence ou le défaut de déclaration est assimilable à la fraude fiscale. Il est important que les actes d'exonération, cette clause de déclaration soit mentionnée pour éviter de prêter toute confusion.

⁴ Rapport Doing Business 2004-2020

- **La mauvaise foi :**

Autre cause qu'on peut relever dans le non-paiement de l'impôt est purement et simplement la mauvaise foi. En effet, ces contribuables, font semblant de respecter leurs obligations fiscales mais utilisent des outils comme l'altération des états financiers pour diminuer le montant de l'impôt. D'autre en revanche, se refusent de payer juste par mauvaise foi. Au regard de ce qui précède, ces différentes situations ainsi présentées, donnent libre à une sanction de l'administration fiscale à l'encontre des contribuables indécents. C'est pourquoi, le redressement fiscal est prévu dans les textes légaux et réglementaires qui régissent la matière fiscale.

3. Revue de la littérature

3.1. Revue théorique

Dans cet article, on présente les apports théoriques qui ont marqué l'évolution du contrôle fiscal à l'ère du numérique dans différents contextes. Avec l'essor que connaît actuellement l'informatique, l'étendue de l'information et de la communication, généralement connues sous le concept anglais « *Information Technology* », s'est radicalement modifiée depuis quelques années. Le contrôle fiscal dévolu à l'administration fiscale, corollaire du système déclaratif, est l'un des principaux garants de l'équité devant l'impôt et du civisme fiscal, puisqu'il est traditionnellement considéré comme « la légitime contrepartie de la confiance accordée au contribuable » (Marchessou & Grosclaude, 2014).

Mais malgré tous les efforts déployés, et les mesures entreprises par l'administration fiscale en termes de développement du numérique et de renforcement du contrôle fiscal, le phénomène de la fraude fiscale ne cesse d'engendrer des manques à gagner considérables pour le budget de l'État. La dématérialisation signifie que les documents circulent sous forme exclusivement électronique. Elle présuppose l'existence de techniques de numérisation, qui désigne la transformation de documents papier en documents électroniques. (DERLANGE & ERRERA).

Le numérique constitue un vecteur privilégié de la transformation de l'action publique, il contribue à simplifier les démarches administratives et à améliorer la qualité et l'efficacité des services (COSTA, 2017).

D'abord La dématérialisation a été à la fois subie et imposée par l'administration fiscale, en d'autres termes « D'une part et tout d'abord, l'administration a été saisie par le numérique, elle l'a subi, en devant modifier ses procédures afin de les adapter à ce nouvel outil. D'autre part et ensuite, elle a saisi le numérique à son avantage pour imposer aux contribuables de nouvelles obligations » (Guillerminet, 2016). En effet la généralisation de télé-services permet à l'administration fiscale de diminuer les coûts de transactions, de réduire les effectifs assignés aux tâches de saisie manuelle, de diminuer les erreurs de saisie par les employés ainsi que les rejets par le système et de rendre un meilleur service aux entreprises. (LAMBERT-WIBER, 2017) (Boudreau, 2009).

La dématérialisation a permis aussi une augmentation des volumes de transactions, une réduction de la durée de traitement des demandes pour l'administration, une simplification des mises à jour des dossiers, ainsi qu'une accessibilité instantanée à ces derniers pour les contribuables, l'agent de renseignements et le gestionnaire. (Clinche, 2016) (Boudreau, 2009)

En ce qui concerne l'organisation de l'administration fiscale, les objectifs de la dématérialisation devront permettre d'une part, l'atténuation des barrières hiérarchiques et des cloisons verticales, pour bâtir des relations horizontales plus performantes au sein de

l'organisation et avec les contribuables, et d'autre part, un redéploiement des effectifs, une réorganisation de travail quotidien et de nouvelles formes d'activités, d'évaluation et de compte rendu. (DAGIRAL, 2007).

La dématérialisation de l'administration fiscale c'est un atout, mais qui doit être mis en valeur par l'administration pour en tirer le maximum d'avantages, à travers une refonte du processus de travail et une revue en profondeur des pratiques organisationnelles (Boudreau, 2009) (DAGIRAL, 2007). La numérisation doit « toucher tout le monde, favoriser la polyvalence, l'horizontalité, etc. Les différentes fonctions doivent donc coopérer, c'est là la clé de la réussite de l'intégration effective des NTIC dans l'administration. » (DAGIRAL, 2007). Grâce à la dématérialisation, les dossiers informatisés, mis en ligne, permettent une grande souplesse dans l'organisation de travail. Avec l'informatisation des dossiers et leur mise en réseau, ces dossiers deviennent accessibles en tout moment et à partir de différents endroits et d'une manière simultanée pour les différents employés de l'administration. (Boudreau, 2009). « L'utilisation conjointe des technologies de l'information et d'un mode d'organisation en réseau permet aux organisations publiques d'améliorer à la fois l'efficacité de leur fonctionnement interne, la qualité des services qu'elles offrent et l'efficacité de leurs politiques et programmes. » (Boudreau, 2009). « Les gains de productivité ne se manifestaient que si l'informatisation était associée à une réorganisation » (Boudreau, 2009) (DAGIRAL, 2007).

3.2. Revue empirique

La modernisation de l'administration publique est l'une des orientations stratégiques des pouvoirs publics. Le contrôle fiscal à l'ère de la digitalisation de l'administration fiscale, est un travail qui cherche à comprendre la relation entre deux variables (la digitalisation de la DGI et le contrôle fiscal), et à expliquer l'effet de l'une sur l'autre. Nous vivons actuellement une époque marquée par les innovations dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), et par concomitance, des changements possibles dans la gestion des services publics afin de répondre aux attentes des citoyens, qui sollicitent des services numériques en temps réel et de grande valeur (Brown, 2005; Mergel et al. 2019). Si l'intégration des systèmes d'informations nous renvoie à un concept large qui couvre les capacités de communication, de coopération, et de coordination, l'interopérabilité peut être définie : comme l'habilité à communiquer avec des systèmes multi-niveaux et à accéder à leurs fonctionnalités (Boudreau, 2009).

Christian Boudreau, signale que malgré la place prépondérante qu'occupe aujourd'hui la technologie dans la mise en place des projets gouvernementaux concernant le développement des nouvelles formes d'organisation en réseau ; « les principaux défis du gouvernement numérique ne sont plus d'ordre technologique, mais d'ordre organisationnel ». Ce constat s'explique d'après l'auteur, du fait que les dirigeants d'organisations publiques perçoivent ces nouvelles formes d'organisation en réseau comme une menace à leur autonomie de gestion, et ce malgré les gains évidents que permettent ces formes sur le plan de la performance à tous les niveaux, et malgré aussi les efforts déployés par les pouvoirs centraux pour promouvoir lesdites formes d'organisation. La dématérialisation des procédures et l'échange informatisé des données avec les autres organisations permettent à l'administration fiscale d'enrichir sa base de données et de perfectionner son système d'information. Ainsi, « Le nouveau dispositif permettrait d'intensifier le contrôle fiscal et, surtout, de l'automatiser » (DAGIRAL, 2007) « Ayant obligé l'administration fiscale à effectuer un véritable travail de réingénierie, le numérique se révèle être un outil indispensable à toutes les étapes de vérification » (Guillerminet, 2016). « Ayant obligé l'administration fiscale à effectuer un véritable travail de

réingénierie, le numérique se révèle être un outil indispensable à toutes les étapes de vérification » (Guillerminet, 2016). De plus, la plupart des supports informationnels sont aujourd'hui informatisés, ce qui simplifie l'appariement de tels documents avec les recoupements dont dispose l'administration, et détecter rapidement les défailtants (GRANGER, 2017). L'abondance de l'information limite sévèrement l'envergure de la fraude fiscale. C'est l'une des raisons pour lesquelles les contribuables restent relativement honnêtes face à la faible probabilité d'application de peines civiles ou criminelles (cette dernière étant limitée suite aux coûts élevés de poursuite légale). Cependant la sophistication informatique profite également aux contribuables, de plus en plus avisés (Boudreau, 2009).

De même, les contribuables qui ont l'obligation de tenir une comptabilité sous format électronique doivent remettre à l'administration une copie du *fichier des écritures comptables* établi selon un format électronique. « Les FEC sont des données structurées, car ils respectent des règles et des référentiels précis. Ils sont enregistrés de manière codifiée dans les champs d'une base de données, ce qui permet à des machines de les interpréter et de les traiter plus facilement » (GBEGO, 2021). « La transmission des fichiers d'écriture comptable devient l'élément central du contrôle fiscal. Les droits et obligations de l'administration, de l'entreprise et de son conseil sont profondément modifiés » (MICHEL, 2017). Enfin, pour réussir la mutation numérique, toutes les fonctions de l'administration fiscale doivent coopérer ensemble. Ainsi la fonction « informatique et réseaux » procure les outils, la fonction « Formation » s'occupe de l'insertion et la formation de personnel, et la fonction « ressources humaines » fait adhérer les agents et les mobilisent en fonction des enjeux du projet (THIRIA, 2021) (DAGIRAL, 2007)

4. Méthodologie et source de données

4.1. Approche méthodologique

L'objectif de ce travail est d'étudier l'effet de la digitalisation sur le contrôle fiscal dans le contexte Malien. La méthodologie adoptée repose sur deux techniques d'analyse de données (analyse de la documentation fiscale et une analyse de données collectées par le biais des guides d'entretiens) et sur deux sources de données (documents publiés annuellement par la DGI en l'occurrence les rapports annuels d'activité et les notes circulaires explicatives de la loi de finance, et un guide d'entretien administrés auprès de certains fonctionnaires de la DGI. Dans le cadre de cette recherche, l'approche méthodologique employée est la méthode qualitative, dans un objectif de comprendre l'interaction qui existe entre nos deux variables de recherche, d'interpréter les résultats collectés avec un œil critique à la lumière de la problématique de recherche, afin de sortir avec des conclusions et de recommandations éventuelles.

4.2. Présentation de la Direction Générale Impôts

Créée en janvier 1960 par la loi N° 59-50/AL/RS de 28 décembre 1959, l'administration fiscale Malienne est largement aujourd'hui quinquagénaire. Actrice et témoin de toutes les évolutions administratives au Mali. De cette date à nos jours, elle a subi de multitude changement tant en sa forme qu'à sa gestion. De 1960 à 1984 l'administration fiscale et douanière ne faisaient qu'un seul service (Direction Nationale des Impôts et des Douanes), gérés par un Directeur nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des finances. C'est à partir de la loi N°84-25/AN-RM du 09 juillet, portant création de la Direction générale des Impôts, que la Direction Nationale des Impôts a vu le jour comme structure indépendante. L'appellation Direction Générale des Impôts (DGI) a été instituée par l'ordonnance N°02 058/P-RM du 05 juin 2002. Dès lors le fisc Malien se caractérise par cette appellation. Premier service pourvoyeur de recettes au Mali, la Direction Générale des Impôts a pour rôle recouvré les

recettes fiscales à l'intérieur du Mali. La mission de la Direction générale des impôts (DGI) consiste à élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale de l'État pour contribuer au financement du développement du pays. À cet effet, et selon l'Ordonnance N° 02-058 P-RM du 05 Juin 2002 portant création de la Direction Générale des Impôts et le Décret 09-533-PRM fixant l'organisation et les modalités de son fonctionnement, la DGI est chargée de :

- Préparer et diffuser la réglementation fiscale relative aux impôts, Droits et taxes intérieurs et d'en assurer l'application.
- Asseoir, liquider, contrôler et recouvrer les impôts, droits et taxes intérieurs perçus au profit de l'État, le cas échéant des collectivités territoriales (communes) et des organismes publics ou parapublics.
- Gérer le contentieux fiscal au plan administratif et appuyer la Direction du Contentieux de l'État à travers la production de mémoires de défense des intérêts de l'État dans les affaires fiscales.

4.3. Analyse de la documentation fiscale :

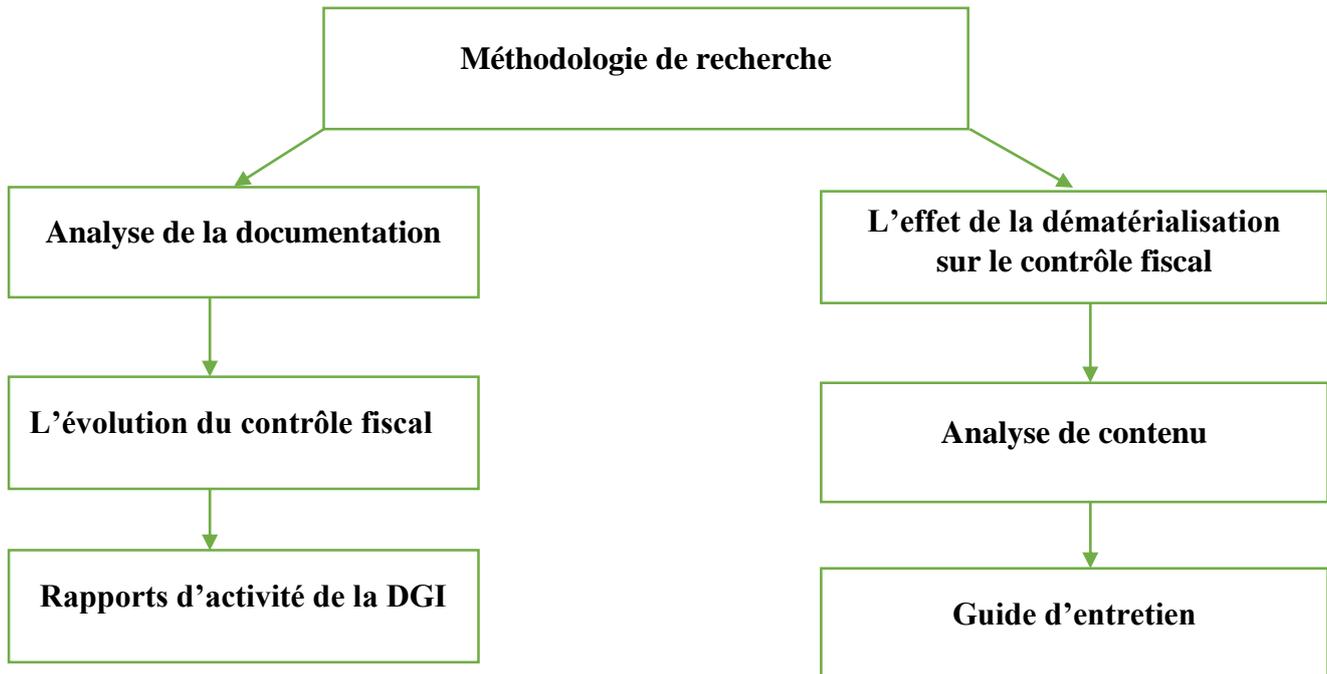
L'étude de l'évolution du contrôle fiscal, passe inévitablement, par l'examen de la tendance que suit ses opérations et ses recettes dans le temps, et des facteurs qui peuvent être à l'origine de cette tendance. Pour ce faire, il s'est avéré utile d'analyser la documentation fiscale rendue publique par la DGI (rapports d'activité, notes circulaires). L'analyse de la documentation fiscale permettra de répondre aux questions suivantes : comment le contrôle fiscal a évolué au cours des années étudiées ? En d'autres termes, quelle est l'évolution des opérations de contrôle fiscal, en matière de nombre et de recettes générées ? Et comment peut-on expliquer cette évolution ? Et quelles ont été les principales mesures relatives au contrôle fiscal prises par la DGI pour accompagner la mise en place de la dématérialisation ?

Pour cette méthode d'analyse documentaire, Il s'agit d'une technique d'étude détaillée de contenu des documents, d'autres la caractérise comme le pionnier en analyse de contenu « une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste des communications ayant pour but de les interpréter ». Les documents publiés par la DGI font l'objet d'une analyse de contenu aussi bien quantitative que directe, au cours de laquelle nous essayons de quantifier les fréquences d'évolution des opérations de contrôle et de prendre au sens littéral la signification de ce qui est étudié.

4.4. Analyse de contenu des entretiens

La deuxième méthode de collecte des données consiste à conduire un guide d'entretien auprès de certains fonctionnaires de l'administration fiscale, et ce pour obtenir les données nécessaires à la réalisation de l'analyse de contenu. Des guides d'entretiens ont été déposés auprès de six (10) fonctionnaires de l'administration fiscale, dont trois (5) sont des vérificateurs, et trois (5) sont des gestionnaires, outre cela, des entretiens de 15 minute ont été administré à l'endroit des chefs de section vérification et gestions de portefeuille, de la Direction des Grandes Entreprise (DGE). Le point commun du choix de ces personnes, est le fait qu'ils exercent tous le métier de contrôle fiscal. Toutefois, ils se distinguent les uns par rapport aux autres par la nature du contrôle auquel ils se livrent. En effet les vérificateurs exercent le contrôle sur place (la vérification de comptabilité), alors que les gestionnaires exercent le contrôle sur pièces. C'est une diversification voulue de notre part, car notre problématique de recherche touche à ces deux types de contrôle fiscal à la fois. Le guide d'entretien accorde à l'enquêter une liberté de parole dans un cadre relativement strict, il est composé de toutes les thématiques devant être abordées, et conçu d'une manière qui va nous permettre d'explorer le terrain de recherche. Afin de vérifier la pertinence et la clarté des questions du guide d'entretien, il a fait l'objet d'un test auprès d'un vérificateur et d'un gestionnaire qui ne font pas partie de nos échantillons. Après quelques modifications, nous avons validé la version finale après un entretien test avec un autre

vérificateur qui a compris et répondu à l'intégralité des questions de notre guide d'entretien. Nous pouvons schématiser méthodologie poursuivie dans le cadre de cette étude comme suit :



Source : Auteurs

4.5. Sources des données

Les informations nécessaires à cette étude ne sont pas, de par leur nature, disponibles. A cet effet, les données collectées proviennent de diverses sources (rapports d'activités, lettres circulaires et des d'entretiens). En effet, l'administration fiscale dans le cadre de la mise œuvre des orientations de son plan stratégique (2019-2021) rédige ses documents ci-dessus. Les rapports d'activités annuels réalisés par la Direction Générale des Impôts font le point des avancés par rapports à l'atteinte de l'objectif global (*La GDI est une administration publique performante offrant la meilleure qualité de service*). Ce document expose des analyses comparatives des recettes, c'est-à-dire, la différence entre les recettes prévisionnelles et celle réellement réalisées à la fermeture de l'exercice. En effet les recettes de la DGI n'ont cessé de s'accroître durant ces 20 dernières années et durant cette période, ce service a quasiment toujours atteint ses objectifs. Si en 2021, les objectifs étaient de de 987 milliards, cela a été largement atteint à hauteur de 100,20%, la Direction des Grandes Entreprises (DGE) à elle seule, mobilisé plus de 845 milliards (soit plus de 85% de l'objectif global). Quant aux lettres circulaires, elles désignent des textes administratifs rédigés pour véhiculer des informations entre les différents services d'un ministère, et les tierces personnes directement concernées. Ce texte explique les dispositions à appliquer. Elles doivent publiées pour être opposable, c'est-à-dire qu'elles produisent alors leurs effets auprès des personnes concernées qui ne peuvent l'ignorer. Elle émane d'une autorité publique, c'est un acte administratif. Par ailleurs, grande partie de nos données proviennent des entretiens menés à l'endroit des vérificateurs, des gestions de l'administration fiscale malienne. Ces entretiens ont concerné des agents de différent service de l'administration fiscale, notamment : le centre des impôts des moyennes entreprises rive gauche (CIME1-RG), la direction des impôts du district (DID), la direction des grandes entreprises (DGE).

Situé à Hamdalaye ACI 2000 non loin de la direction générale de la CANAM, le centre des impôts des moyennes entreprises rive gauche, est une structure de gestion de l'administration fiscale. Cette structure gère des entreprises réalisant au moins un chiffre d'affaires de 100 millions de francs CFA hors taxe. Dans ce service je me suis entretenu avec le chef de gestion, ainsi qu'avec certains gestionnaires de portefeuilles. A la direction des impôts du district, nous avons approché des vérificateurs avec nos questionnaires, ce service de l'administration fiscale à sous sa responsabilité l'ensemble des centres d'impôts des six (06) communes du district de Bamako ainsi que les deux (02) centres des impôts des moyennes entreprises, ainsi toutes les opérations de vérification et contentieuse les concernant sont de sa responsabilité. Le directeur de ladite structure est à Kinzanbougou dans l'enceinte des locaux de la DGE, mais les vérificateurs sont à l'ACI 2000 dernière le siège de la BMS SA. En outre, considérée comme le premier service en matière de réalisation de recettes, de par la taille des entreprises qu'elle gère (CA minimum 500 million). La direction des grandes entreprises (DGE) est une structure indépendante, c'est-à-dire que tous ses services sont concentrés en son sein.

Elle est organisée comme suite ;

- Directeur ;
- Chef de division gestion ;
- Chef de division vérification ;
- Chef de division contentieux ;
- Chef de division recouvrement.

Mes questionnaires dans ladite structure ont ciblé à la fois les divisions gestion et vérification. A rappeler que les fonctionnaires des dites divisions ont tous le titre d'inspecteur des impôts néanmoins, nous pouvons les distinguer à travers les différentes formes de contrôle fiscal, le CPS est réalisé par les inspecteurs de la division de gestion et la vérification de comptabilité par ceux de la division vérification. Toutes ces enquêtes à l'unanimité ont préféré garder l'anonymat sur leurs noms et numéros matricules, contenu du respect du secret professionnel et des mesures déontologiques.

5. Interprétation et discussion des résultats

Nos résultats seront présentés et discutés dans cet article en fonction des grands axes de notre étude, en prenant axe par axe, en commençant par l'étude qualitative et pour finir avec l'étude quantitative.

5.1. Résultats des effets de la numérisation sur le contrôle fiscal sur le plan qualitatif

A l'issue des entretiens avec les spécialistes du domaine, voici quelques éléments de réponses par rapport aux effets de la numérisation sur le contrôle fiscal sur le plan qualitatif.

5.1.1. Quels sont les effets de la dématérialisation sur l'organisation du travail ?

A partir des résultats obtenus, on peut dire que les objectifs ultimes de la dématérialisation de la DGI, sont : la concentration sur le cœur de métier à savoir le contrôle fiscal et le recouvrement, et l'amélioration de la qualité et l'efficacité des services rendus aux contribuables. La dématérialisation a amélioré la gestion et l'organisation du travail au sein de l'administration fiscale. Grâce à la dématérialisation, cette dernière s'est vue capable d'externaliser plusieurs tâches de métier. On parle principalement de la dématérialisation et l'externalisation des opérations de dépôt et de saisie des déclarations fiscales, de la demande, le traitement et la délivrance de la majorité des attestations fiscales, du paiement des différents types d'impôts, de dépôt et de traitement des dossiers de remboursement de crédit TVA Tous ces actions, entre autres, ont permis à l'administration fiscale de réduire significativement

la charge du travail administratif, qui consomme la grande partie du temps de travail des gestionnaires de l'assiette fiscale et des agents chargés du recouvrement et d'enregistrement des actes. Libérer les gestionnaires et les agents de ces tâches signifie automatiquement, dans un cadre d'optimisation d'allocation des ressources humaines, leur réaffectation vers des services à grand valeur ajoutée, la réduction voire la disparition des opérations de saisie, de traitement et délivrance des attestations, de classement, et d'accueil..., a libéré les gestionnaires de la fiscalité des personnes morales et personnes physiques professionnels de certaines tâches routinières à faible valeur ajoutée ce qui leur a offert plus de temps pour faire le CSP. La dématérialisation a permis aussi une augmentation des volumes de transactions et une réduction de la durée de traitement des demandes pour l'administration et une simplification des mises à jour des dossiers ainsi qu'une accessibilité instantanée à ces dossiers pour les contribuables, l'agent de renseignement et le gestionnaire du dossier. Toutefois, et d'après nos résultats plus de réorganisation de travail s'avère nécessaire pour permettre aux contrôleurs sur pièces de se concentrer sur leur cœur de métier qui est le contrôle, car malgré les effets positifs de la dématérialisation sur la gestion de travail, les gestionnaires d'assiette continuent à combiner entre CSP et travail administratif (traitement de contentieux administratifs, prise en charge des dossier de création de compte d'impôt, accueil de certains contribuables pour des raisons administratives ...) ce qui ne leur laisse pas suffisamment de temps pour se livrer aux opérations de CSP comme il faut et dans les délais préfixés. Ainsi, une séparation entre le travail administratif et le CSP s'avère nécessaire plus que jamais pour renforcer le CSP. En outre, la numérisation a facilité le travail des autorités en allégeant les charges administratives, ce qui laisse aux agents de l'Etat plus de temps pour se consacrer à des activités à plus forte valeur ajoutée. Mais elle permet aussi aux pouvoir publics de simplifier les procédures et de réduire la complexité déclarative à la charge des contribuables. Ainsi, des études montrent qu'en COREE du SUD, la numérisation a permis de réduire le coût du respect des obligations fiscales de 19% sur la période de 2011-2016.

5.1.2. Quels sont les effets de la dématérialisation et le système d'information de la DGI ?

On peut s'attendre à ce que tous ces changements en cours modifient fortement le visage de la fiscalité. Au lieu de devoir archiver d'énormes volumes d'informations sur les contribuables, les administrations auront accès à des registres cryptés et décentralisé qui leur permettront de collecter les données utiles sans peine et en temps réel.

Cela se présente l'avantage supplémentaire de rendre les services des impôts « moins visibles » pour les administrés. Les décisions du fisc seront de plus en plus étayées et renforcées par l'intelligence artificielle, néanmoins le système devra être étroitement contrôlé pour éviter les erreurs. Les administrations fiscales pourraient devenir de grand « entrepôts » stockant un nombre croissant de données publiques. Elles joueront ainsi un rôle central dans l'élaboration de la politique économique, en permettant aux décideurs d'analyser les transactions dans l'économie et de formuler des prévisions plus fiables.

Le système fiscal pourrait aussi devenir beaucoup plus convivial. Les déclarations de revenus pré remplies, l'accès des contribuables à leurs propres informations déclaratives, le partage des données avec les banques pour accélérer l'octroi de crédit ou encore la consultation par chercheurs et les communautés locales de données fiscales anonymisées sont autant de progrès profitables. Les administrations fiscales pourront simplifier l'interface entre les contribuables et leurs agents, par exemple en connectant les systèmes comptables des entreprises aux plateformes de déclaration et de paiement électroniques du fisc. Malgré tous ses

avantages, cette évolution se heurte à des obstacles majeurs, et des études montrent que la plupart des initiatives de transformation numérique n'aboutissent pas. Pour obtenir les résultats escomptés, la numérisation des systèmes fiscaux doit s'appuyer sur un large éventail de parties prenantes afin de mettre en œuvre les réformes nécessaires et de mobiliser des financements. Le changement doit également s'attacher à apporter de la valeur ajoutée, en simplifiant les procédures et en faisant entrer définitivement les contribuables dans l'écosystème de la déclaration électronique, du paiement numérique et des documents dématérialisés. Cette valeur ajoutée pourrait résider dans la réduction du coût de l'acquittement de l'impôt, une plus grande prévisibilité et une meilleure discipline fiscale chez les contribuables. Les réformes devraient aussi s'attacher à modifier la culture fiscale, en passant d'une gestion de procédure en gestion de données, les services devant s'efforcer en priorité d'obtenir des données exactes. L'enjeu est de taille : d'après les informations recueillies auprès d'un pays à revenu élevé, 15% des dossiers des contribuables contenaient des erreurs, tandis que 98% des déclarations pouvaient être pré-remplies simplement avec des informations provenant des banques. En fin, il est nécessaire que les administrations fiscales mettent au point des systèmes évolutifs et interopérables pouvant être utilisés par tous les services, depuis le siège jusqu'aux bureaux locaux. Le processus de transformation peut être lourd, mais grâce à des financements et à son assistance technique, la Banque mondiale a déjà soutenu les efforts de dizaines d'administrations nationales pour automatiser et numériser la fiscalité, et ce pour le plus grand bénéfice des gouvernements et des citoyens.

5.1.3. Quel impact la dématérialisation a-t-elle eu sur le contrôle fiscal ?

Le contrôle fiscal est l'un des principaux garants de l'équité devant l'impôt et du civisme fiscal, puisqu'il est traditionnellement considéré comme « *la légitime contrepartie de la confiance accordée au contribuable* » Corolaire du système déclaratif, il vise généralement à développer la conformité fiscale volontaire, à lutter contre la fraude fiscale et à assurer l'équité fiscale devant l'impôt. Alors que la dématérialisation signifie que les documents circulent sous forme exclusivement électronique, elle présuppose l'existence de techniques de numérisation, qui désigne la transformation de documents papier en documents électroniques. Mais malgré tous les efforts déployés, et les mesures entreprises par l'administration fiscale en termes de développement du numérique et de renforcement de contrôle fiscal, le phénomène de la fraude fiscale ne cesse d'engendrer des manques à gagner considérables pour le budget de l'Etat. La dématérialisation des procédures et l'échange informatisé des données avec les autres organisations permettent à l'administration fiscale d'enrichir sa base de données et de perfectionner son système d'information. Ainsi, « Le nouveau dispositif permettrait d'intensifier le contrôle fiscal et, surtout, de l'automatiser ». La dématérialisation permet l'enrichissement de la base de données du système intégré de taxation par des informations utiles, fiables, et exploitable en temps réel. Ainsi, la télédéclaration permet de prendre en compte les deux opérations de dépôt et de prise en charge de la déclaration dans le système, ce qui constitue un avantage non négligeable pour le déroulement des opérations de contrôle fiscal, principalement si l'on sait qu'une déclaration déposée peut rester pendant des années non saisies, pour des raisons ou une autre, ce qui oblige le vérificateur à se déplacer vers le gestionnaire de dossier en vérification. Ainsi on peut dire que la dématérialisation a renforcé l'indépendance des contrôleurs fiscaux en matière de collecte d'information utiles au déroulement du contrôle fiscal, elle a sécurisé l'information et la rendue accessible en temps réel tout en facilitant les opérations de contrôle fiscal, elle a sécurisé l'information et la rendue accessibles en temps réel tout en facilitant les opérations de croisement de données. D'un autre côté et pour renforcer son capital informationnel et fournir les conditions nécessaires au bon déroulement des opérations de contrôle fiscaux, et à côté du droit de communication dont elle dispose en matière de

vérification, la Direction Générale des Impôts s'est approchée de plusieurs organismes à travers des accords d'échanges d'information bilatéraux et des contrats de coopération en matière de contrôle conjoint. Les principaux partenaires qui détiennent des informations utiles au déroulement du contrôle fiscal et avec lesquels les échanges d'information sont déjà effectives sont : la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale du commerce de la concurrence et de la consommation, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, l'Office Nationale des Produits Pétroliers, les banques.

Toutefois, ces différents partenaires ne sont pas sur les mêmes niveaux de maturité en ce qui concerne la dématérialisation et le développement de leur système d'information. En France, dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude fiscale, le gouvernement propose une nouvelle forme de contrôle fiscal : l'examen de la comptabilité. Avec ce nouveau mode de contrôle réalisé à distance, l'administration fiscale entend mettre l'analyse du fiché comptable des écritures comptable (FEC) au centre du contrôle. (Pour mémoire, le FEC contient l'intégralité de la comptabilité générale de l'exercice et doit être présenté lors de chaque vérification de comptabilité depuis 2014). En pratique, l'administration adressera un avis d'examen de comptabilité et le contribuable aura dix jours pour transmettre une copie des FEC de la période examinée. Le vérificateur réalisera le contrôle à distance en procédant à des tris, classements et calculs sur le FEC afin notamment de s'assurer de sa cohérence avec la liasse déposée. En outre, il pourra également réaliser des traitements informatiques sur tout autre fichier transmis par la société. Ainsi par exemple, le vérificateur pourra s'assurer de la cohérence entre les informations présentes dans le registre des immobilisations et celles du FEC. Cette nouvelle procédure renforce la nécessité de mettre en place l'extraction et la mise en place du FEC : à chaque clôture, en cas d'achat de société et/ou en cas de changement de logiciel comptable. Il s'agit pour l'administration de moderniser ses pratiques de contrôle fiscal en intégrant toujours d'avantage dans sa démarche les données informatisées et les technologies numériques.

5.1.4. Quels liens existe-t-il entre la dématérialisation et la fraude fiscale ?

Le Mali, dans le cadre de son système fiscal, a opté pour le régime déclaratif. Autrement dit, ce régime suppose que l'administration fiscale se met en retrait et laisse le soin aux contribuables de procéder eux-mêmes à leurs déclarations. Toutefois, elle se réserve le droit de vérifier plus tard la sincérité des déclarations souscrites. À bien des égards, force est de constater que ce type de régime est prédominant dans les systèmes fiscaux. Il est fondé sur l'adage célèbre « la bonne foi se présume ». Toutefois, il importe de noter que dans la pratique, ce type de système comporte bien des risques et qui sont appréhendés lors des contrôles fiscaux. Notons que le contrôle est le pendant logique du système déclaratif et prend son siège dans la maxime suivante « La confiance n'exclut pas le contrôle ». Par ailleurs, force est de reconnaître que bien que ce système déclaratif ait été choisi par l'administration fiscale, elle a été bien encadrée depuis le départ pour conjurer des velléités de fraude. Autrement dit, l'administration dans le souci d'aider les contribuables à procéder à la souscription correcte de leurs déclarations mais aussi de mettre des gardes fous pour juguler toute tentative de fraude a mis en place des dispositifs d'accompagnement. Ceci s'est traduit d'abord, par l'ancien système de l'impôt synthétique applicable aux petits opérateurs et ne disposants pas de moyens suffisants pour s'offrir les services de conseils fiscaux. Ensuite, l'introduction des modes de contrôle comme le contrôle formel, était un moyen pour l'administration fiscale de relever à priori les premières erreurs contenues dans les documents de déclaration sans que leur correction ne soit préjudiciable aux contribuables. Ces efforts de l'administration méritent d'être salués car, ils inscrivent dans la dynamique d'une administration fiscale professionnelle et surtout à l'écoute des contribuables.

Malgré ces efforts, il n'en demeure pas vrai que certains prennent plaisir à frauder pour payer moins d'impôt. Cette situation se comprend aisément car personnes n'aime lâcher du lest, encore s'il s'agit de payer ses impôts, situation que d'autre assimilent à « une auto-paupérisation ». En vertu des différents rapports de Doing Business de la banque mondiale, l'environnement fiscal mondial, voire africain est dominé par la fraude ou l'évasion fiscale. La fraude fiscale consiste soit à tripatouiller voire altérer les états financiers pour diminuer le montant de l'impôt à payer, soit de se rendre coupable de pratique assimilable à la fraude fiscale telle que l'absence ou défaut de déclaration fiscale. En termes d'impacts, ces situations font perdre à l'administration fiscale des milliards de F CFA. Quant à l'évasion fiscale se définit comme un moyen intelligent et légal d'échapper au paiement de l'impôt. Dans beaucoup de pays elle n'est pas condamnée comme le Mali. La lutte contre la fraude fiscale aujourd'hui se fait par des moyens de la repérer. C'est comme pour lutter contre le terrorisme. Il faut avoir des informations qui permettent de détecter le mieux possible et le plus vite possible des situations potentiellement délictueuses. Pour cela, le numérique est une aide précieuse. On peut aujourd'hui engranger un nombre incalculable d'informations et les analyser pour repérer les fraudes potentielles. C'est évidemment sur cet outil qu'il faut capitaliser. Il permet à l'administration fiscale d'amasser le maximum d'information, les rapprocher et repérer les risques. En plus des informations, la lutte contre la fraude fiscale passe par :

Le cloisonnement entre les organismes chargés de lutter contre ce phénomène et qui détiennent chacun des informations utiles en matière financière : douanes, domaine, justice, police, organismes sociaux, etc. ; La coopération entre les Etats, en matière d'assistance fiscale, sachant bien qu'aucune administration fiscale ne peut procéder à des contrôles dans un autre Etat, ou même demander directement des informations à des contribuables d'un autre Etat. Ce renforcement des moyens de lutte contre la fraude fiscale doit s'effectuer dans le respect absolu des droits de la défense et droits fondamentaux des contribuables. C'est une question de principe bien sûr mais aussi une condition de l'acceptabilité de l'utilisation du BIG DATA pour la détection de la fraude. Cela étant, beaucoup de progrès ont été réalisés en matière d'information et certaines avancées sont encore en vue.

5.2. Résultats des effets de la numérisation sur le contrôle fiscal sur le plan quantitatif

Les résultats des contrôles fiscaux se précisent à travers : le nombre de contribuables contrôlés, les droits recouverts suite à contrôle, les actions au niveau qualitatif, les droits émis suite à contrôle. Toutefois, nous avons choisi de limiter notre analyse à ces quatre (04) facteurs seulement. Cela se justifié par le fait que les informations publiées dans les rapports d'activités de la DGI, ainsi que les autres documents analysés ne concernent que les contrôles sur pièces et contrôle sur place, alors que notre étude porte sur toutes les formes de contrôles fiscaux (contrôle formel, contrôle pièce, et le contrôle sur place).

5.2.1. Le nombre de contribuables vérifiés

Le nombre des dossiers vérifiés dans le cadre du contrôle sur place a augmenté significativement. En effet la Direction Générale des Impôts (DGI) précise à travers ses rapports d'activités des exercices 2019, 2020, 2021 que, cette évolution croissante a atteint un record en 2021 avec 1860 dossiers vérifiés, soit une augmentation de 77 % en comparaison avec l'année 2020 (1051 dossiers vérifiés). Sur le total le nombre des dossiers vérifiés, a augmenté entre 2019 et 2021 de 111 %, passant ainsi de à 3 695 dossiers vérifiés. Toutefois, cette évolution résulte de la combinaison de deux formes de contrôle différent par leur nature, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2 : Evolution des dossiers contrôlés

Contrôles	2019	2020	2021	Variation 2019/2021
Contrôle sur pièces	522	715	1255	+34% en 2020
Contrôle sur places	262	336	605	+77% en 2021
Total	784	1051	1860	+111% de 2019-2021

Source : rapport d'activité de la Direction Générale des Impôts du Mali, pour les exercices 2019, 2020, 2021.

A la lumière de l'exploitation des données du tableau ci-dessus, il est clair que le nombre des dossiers vérifiés dans le cadre du contrôle sur pièce, suit une tendance haussière durant toutes les années d'étude par rapport à ceux soumis au contrôle sur place (vérification de comptabilité), et ce pour une seule raison: les contrôles sur pièce étaient laissés à l'appréciation des gestionnaires (absence de programme annuel), alors que les contrôles sur place sont institués à travers un programme annuel. Ainsi, le contrôle sur pièce qui a marqué la plus grande évolution depuis la mise en œuvre de la transformation digitale (522 contrôles réalisés en 2019 contre 1255 en 2021). Concernant les périodes d'étude le nombre de dossiers vérifiés dans le cadre du contrôle sur place a aussi augmenté de 111% entre 2019 et 2021, passant de 262 à 605 dossiers vérifiés. En ce qui concerne le contrôle de façon générale, l'administration fiscale a pu vérifier en 2021 deux fois plus de dossiers qu'en 2019, en nombre il s'agit de 784 en 2019 contre 1860 en 2021. Ces facteurs explicatifs de cette évolution tiennent lien également au renforcement d'effectif de vérificateurs dédiés à la vérification sur place, dont le nombre a atteint 148 vérificateurs en 2020, soit une augmentation de 32 % par rapport à 2015, à l'augmentation de dossiers par vérificateur qui ont passé de 3 dossiers par vérificateur et par année à presque 7 dossiers par vérificateur et par année, et à la dématérialisation des déclarations fiscales et des documents comptables. Concernant les dossiers vérifiés dans le cadre du contrôle sur pièces, la DGI a du mal à tenir une statistique fiable par rapport aux périodes antérieures à 2019. Ces statistiques montrent à suffisance que le nombre des dossiers vérifiés dans le cadre de ces modalités de contrôle, a augmenté d'une manière significative durant notre période d'étude.

5.2.2. Les droits recouverts suite à contrôle

En concomitance de l'évolution du nombre des dossiers contrôlés, les droits recouverts eux aussi ont connus à leur tour une tendance haussière comme le fait savoir le tableau suivant :

Tableau 1: Evolution des droits recouverts

Désignation	2019	2020	2021	Variation de 2019/2021
Droits recouverts (Contrôle sur place)	39 254 738 401	51 423 707 305	75 078 612 665	77%
Droits recouverts (CSP)	44 523 489 561	63 223 355 177	96 731 733 421	95%
Total	83 778 227 962	114 647 062 482	171 810 346 086	172%

Source : rapport d'activité de la DGI 2019, 2020, 2021.

Ainsi, entre 2019 et 2021, le montant des droits recouverts a passé de 83 778 227 962 FCFA en 2019 à 171 810 346 086 FCFA en 2021, soit une augmentation de 172%. Ces statistiques montrent à suffisance que le taux afférant aux droits recouverts est plus supérieur celui relatif aux dossiers vérifiés, ce qui nous amènent à constater que l'évolution des droits recouverts n'est pas proportionnelle à l'évolution des dossiers vérifiés. Cette augmentation significative des droits recouverts durant notre période de recherche s'explique par la volonté de l'administration fiscale à assouplir les conditions de recouvrement des dettes fiscales, tout en orientant les contribuables vers la conclusion d'accords à l'amiable avec les contribuables (Transaction fiscale). La fiscalité n'a pas échappé au vent des réformes qui a balayé le Mali au cours des dernières années et des modifications importantes ont été portées au régime. Elles ont permis entre autres de financer les investissements dans l'éducation, la santé, la protection sociale et les infrastructures. Elle constitue de coup sûr, le moyen pérenne pour réaliser des dépenses de qualité inscrites dans les plans nationaux de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté.

6. Conclusion

Vu la rareté des études dans ce domaine, nous avons mené une étude qualitative pour explorer le terrain de recherche, en se basant sur des entretiens administrés auprès de certains contrôleurs fiscaux de la Direction Générale des Impôts du Mali. Les résultats obtenus nous ont permis de comprendre l'effet de la dématérialisation sur le contrôle fiscal et d'apporter des éléments de réponse à notre problématique. Toutefois, pour quantifier l'effet de la dématérialisation sur le contrôle fiscal, nous avons mené une étude quantitative basée sur des entretiens et interview administrés à l'encontre des gestionnaires et vérificateurs. Les résultats issus des différentes méthodes d'analyse nous a permis de comprendre l'effet de la dématérialisation sur les deux formes contrôle fiscal étudiées (le contrôle sur place et le contrôle sur pièces). De ce fait, je confirme toutes les hypothèses énoncées au début de ce travail, qui reviens à dire que le numérique a eu un effet positif sur le contrôle fiscal sur plusieurs aspects, qui sont entre autres :

- La disponibilité d'information fiable et précise ;
- La possibilité pour les agents de contrôlé plusieurs contribuables dans l'année ;
- L'augmentation des recettes afférant aux contrôles.

Par ailleurs, comme tout travail de recherche, cette étude présente des limites. Ainsi, sur le plan théorique j'ai été confronté à une rareté des études qui ont examiné ma thématique de recherche. Tandis que sur le plan empirique, notre étude qualitative exploratoire a besoin d'une autre étude quantitative confirmatoire pour quantifier l'effet de la dématérialisation sur le contrôle fiscal, et valider nos résultats théoriques. Cette limite ne me permet pas de généraliser mes résultats. De plus l'étude qualitative a concerné l'administration fiscale seulement, il serait préférable de mener une étude auprès des contribuables qui ont subis le contrôle fiscal à l'ère de la dématérialisation et d'élargir les frontières de cette recherche par conséquence. Quant aux recommandations, je recommande à l'administration fiscale d'assainir et mettre à jour son système intégré de taxation, d'élargir et généraliser les attributions de consultation à tous les contrôleurs fiscaux pour renforcer leur indépendance vis-à-vis d'autres services et accélérer par conséquence les opérations de contrôle fiscal, de séparer entre le travail administratif effectué au niveau de l'assiette et le CSP pour plus d'efficacité de ce type de contrôle fiscal, et de communiquer d'avantage auprès de certaines organisations publiques qui refusent jusqu'aujourd'hui de travailler avec les attestions fiscales dématérialisées malgré qu'elles contiennent toutes les informations nécessaires à utiliser pour vérifier leur authenticité.

Bibliographie

- BOUVIER M, M. E.-P. (2010). manuel de finances publiques, . *10ème édition, LGDJ, .*
- Coudière, G. C. (2008). Finance d'Entreprise,. *Edition Française.*
- COZIAN Maurice. (2007). Précis de fiscalité des entreprises, Litec 30ème . *édition 2006, .*
- G. ARDANT, S. (1965). histoire de l'impôt, Fayard, 1972 théories sociologiques de l'impôt, .
- La pratique fiscale sénégalaise. (2007). *troisième édition.*
- LEFEVRE, F. (2007). Gestion fiscale de l'entreprise.
- M. BOUCHAREB. (2009). la fraude fiscale au Maroc. *éd la croisée des chemins, .*
- Michel, B. (2012). Introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt ». *LGDJ 11ème édition.*
- Thierry, B. J.-J. (1986). " Droit fiscal" PUF. *3ème édition.*
- Y. GAUDEMET et Alii. (2002). les grands avis du conseil d'Etat, . *2ème édition Dalloz .*